

*Question présentée par le député :*

*M. François Lefort*

*Date de dépôt : 17 novembre 2011*

## **Question écrite**

**Que compte faire le Conseil d'Etat pour promouvoir les vélos-taxis, vélos-cargos et autres gyropodes ?**

La mobilité douce inclut de nouveaux types de véhicules à propulsion électrique, tels que les vélos-taxis, vélos-cargos et gyropodes, qui s'insèrent facilement dans le trafic urbain. Ces véhicules, encore peu courants, utilisent la propulsion par moteur électrique. Ils ont l'avantage d'être peu encombrants, économes en énergie, ils se déplacent sans bruit et sans émission de gaz carbonique et autres polluants classiques de la circulation automobile. Leur utilisation peut se développer en remplacement de véhicules à propulsion par moteur à combustion et donc contribuer à réduire les émissions de gaz carbonique et autres gaz polluants. Leur faible encombrement, leur vitesse et, pour certains, leur capacité de transport tant de marchandises que de passagers les rendent particulièrement intéressants pour contribuer à réduire la densité du trafic routier, et développer parallèlement des activités de transport de passagers (vélos-taxis) et de marchandises (vélo-cargos), donc des emplois locaux. L'enjeu actuel est leur insertion dans le trafic et donc dans la stratégie de mobilité, qui devraient les prendre en compte et encourager le développement. Cet enjeu a été abordé en 2011 par diverses motions au Conseil National, ce qui a conduit l'Office fédéral des routes à modifier les règles pour faciliter l'immatriculation de ces véhicules, qualifiés maintenant par l'OFROU de motocycles légers (1, 2).

Le Conseil d'Etat a exprimé à maintes reprises sa volonté d'être l'acteur majeur du développement durable sur le territoire de la République et canton de Genève, aussi bien dans les discours et débats, mais également dans les actes et donc dans la loi. Cette volonté est en cohérence avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la loi fédérale sur le CO<sub>2</sub> et la révision pendante de ladite loi.

Compte tenu que les véhicules électriques, incluant les motocycles légers se popularisent tant dans le domaine des loisirs que dans les activités professionnelles; compte-tenu que l'OFROU a introduit des facilités (1, 2) pour l'immatriculation des motocycles légers et les exigences posées aux conducteurs de ces véhicules tout en garantissant la sécurité routière, il apparaît que ces véhicules peuvent grandement contribuer à la réduction des émissions de gaz carbonique, tout en augmentant la diversité des modes de transport. La sécurité des conducteurs et des autres usagers de la route, en particulier celle des passagers des vélos-taxis, est garantie par les nouvelles règles édictées par l'OFROU, tout comme l'accès de ces véhicules aux pistes cyclables.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat pourrait-il communiquer sur sa volonté d'intégrer ces nouveaux véhicules à sa stratégie de la mobilité et en particulier de la mobilité douce, et sur les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour permettre le développement d'activités génératrices d'emplois locaux utilisant les motocycles légers, ou autrement dit:

### **Que compte faire le Conseil d'Etat pour promouvoir les vélos-taxis, vélos-cargos et autres gyropodes ?**

En vous remerciant de votre prompt réponse, veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les conseillers d'Etat, l'expression de ma haute considération.

#### *Sources :*

- (1) OFROU. 2011. *Facilités relatives aux gyropodes et aux vélos-taxis.*  
<http://www.astra.admin.ch/00638/index.html?lang=fr&msg-id=39796>
- (2) OFROU. 2011. *Instructions concernant les facilités accordées pour certains véhicules à propulsion électrique immatriculés en tant que motocycles légers (20 juin 2011).*  
<http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/23441.pdf>